

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 8 mars 2021 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2021.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 10 au 24 février 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 139 520 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et approuver les conventions à cette fin - 1216243001.
- 20.02** Accorder des contributions financières à cinq écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à trois organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2021 - 1213264005.
- 20.03** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai au 30 octobre 2021 et autoriser une dépense de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1213264003.

Contrats

- 20.04** Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services de 193 158 \$, incluant les taxes, pour offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519 - 1216689001.
- 20.05** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1^{er} février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 26 981,47 \$, taxes incluses - 1215372001.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021 - 1216612001.

30.02 Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1218409002.

30.03 Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - 1219042001.

30.04 Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'attribuer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini - 1216116001.

30.05 Affecter une somme de 112 124 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 9 mars 2021 - 1214918001.

30.06 Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 64 491,50 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel d'une contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) - 1214627001.

30.07 Autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1218879001.

30.08 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - 1216223002.

30.09 Ratifier une dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022 - 1218874001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement sur les nuisances (RCA20-27001).

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1) - 1203510001.

40.03 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136) - 1206238010.

40.04 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135) - 1207562006.

Ordonnances

40.05 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Valois, sur la rue de Grosbois à l'intersection de la rue Duchesneau ainsi que sur la rue Ontario à l'intersection de l'avenue Bennett et à l'intersection de la rue Sicard.

40.06 Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert - 1212448002.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers - 1218738001.

40.08 Édicter une ordonnance visant à instaurer une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault - 1218409004.

40.09 Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne - 1218409003.

40.10 Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - 1217562003.

Urbanisme

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0298 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire, située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141 - 1206238009.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption - 1205378003.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1205092010.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille - 1200603010.

40.15 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption - 1217562001.

40.16 Prendre acte des critères inscrits au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) et rendre une décision sur la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618-1620, rue Dézéry – 1208208007.

40.17 Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc - 1217837001.

40.18 Accepter la somme de 22 692,50 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1217552002.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021 - 1218293001.

51.02 Nommer un nouveau membre suppléant du conseil d'arrondissement pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter d'avril 2021 - 1213303001.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 -1213264004.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1216243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution totale de 139 520 \$.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 520 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados cuistot)	8 940 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en sciences)	3 941 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en arts)	4 641\$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée pour camps de jour)	8 720 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Place aux pères)	10 309 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Prêt pour la maternelle)	11 289 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	13 104 \$
Escale Famille Le Triolet (Nourrir la résilience des enfants)	13 200 \$
Service des loisirs St-Fabien (Mission intervention et inclusion MHM)	21 536 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve (Dans MHM on aime camper en nature)	6 150 \$
Carrefour Familial Hochelaga (Mise en forme pour ado et adulte)	7 875 \$
Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve (Préparons notre relève)	8 000 \$
Mouvement Atd Quart Monde du Canada (Les savoirs partagés du quartier)	1 500 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau (TMHM)	20 315 \$

2. D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-24 13:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution totale de 139 520 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la somme de 139 520 \$ est répartie entre les trois quartiers. Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;

- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE 19 0419 du 13 mars 2019** : Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- **CM17 0166 du 20 février 2017** : Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- **CM16 0785 du 20 juin 2016** : Adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence".

Pour l'arrondissement :

- **CA20 27 0045 (1206243002)** : Accorder un soutien financier non récurrent de 143 517\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2020).
- **CA19 27 0080 (1196243001)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- **CA18 27 0176 (1186243007)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- **CA18 27 0157 (1186243002)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Ados cuistot

Brève description du projet : Offrir des ateliers culinaires pour apprendre aux jeunes l'élaboration des repas sains et équilibrés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 8 940 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Antre en sciences

Brève description du projet : Améliorer les connaissances des jeunes sur divers phénomènes scientifiques.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 3 941 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Antre en arts

Brève description du projet : Offrir des ateliers artistiques pour favoriser l'extériorisation des émotions des jeunes afin de briser leur isolement social dans le contexte actuel.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 4 641 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour

Brève description du projet : Assurer l'intégration des enfants à défis particuliers dans les activités du camp de jour.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 8 720 \$

Nom de l'organisme : Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : Place aux pères

Brève description du projet : Enrichir l'expérience des parents dans leur rôle du premier éducateur.

Population cible : Enfants de 4 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 10 309 \$

Nom de l'organisme : Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : Prêt pour la maternelle

Brève description du projet : Favoriser une transition harmonieuse vers le milieu scolaire.

Population cible : Enfants de 4 à 5 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 11 289 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Lisons pour le plaisir

Brève description du projet : Encourager le plaisir de la lecture chez les enfants par le biais des animations et d'ateliers divers.

Population cible : Enfants de 2 à 17 ans résidents en HLM et autres secteurs de Mercier-Ouest.

Montant de la contribution : 13 104 \$

Nom de l'organisme : Escalier Famille Le Triolet

Nom du projet : Nourrir la résilience des enfants

Brève description du projet : Amener le parent à prendre soin du développement global de l'enfant et à développer un lien d'attachement sécuritaire.

Population cible : Enfants 3 à 9 ans

Montant de la contribution : 13 200 \$

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Mission intervention et inclusion MHM

Brève description du projet : Offrir le soutien des ressources spécialisées pour les camps de jour du quartier.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 21 536 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve

Nom du projet : Dans MHM on aime camper en nature!

Brève description du projet : Favoriser le contact des enfants vulnérables avec la nature.

Population cible : Enfants de 0 à 11 ans

Montant de la contribution : 6 150 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Mise en forme pour ado et adulte

Brève description du projet : Offrir des ateliers pour favoriser la santé physique et mentale des jeunes et leurs parents.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 7 875 \$

Nom de l'organisme : Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maison neuve

Nom du projet : Préparons notre relève

Brève description du projet : Développer les capacités numériques des jeunes afin de stimuler leur persévérance scolaire.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : Mouvement Atd Quart Monde du Canada

Nom du projet : Les savoirs partagés du quartier

Brève description du projet : Valoriser les talents des jeunes en favorisant la réduction des préjugés et de l'exclusion.

Population cible : Enfants de 5 à 11 ans et jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 1 500 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Brève description du projet : Assurer l'intervention auprès des jeunes résidents en HLM.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 20 315 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 139 520 \$, est prévu au budget 2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	% du soutien projet 2021
		2018	2019	2020		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Ado cuistot	-	7 183 \$	6 829 \$	8 940 \$	89 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Antre en sciences	8 531 \$	-	2 550 \$	3 941 \$	79 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Antre en arts	-	-	-	4 641 \$	81 %
La Maison des Familles de Mercier-Est	Place aux pères	-	-	-	10 309 \$	91 %
La Maison des Familles de Mercier-Est	Prêt pour la maternelle	-	-	-	11 289 \$	91 %
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée pour camps de jour	-	8 500 \$	8 720 \$	8 720 \$	97 %
Le Projet Harmonie	Lisons pour le plaisir	15 800 \$	14 604 \$	12 520 \$	13 104 \$	71 %
Service des loisirs St-Fabien	Mission intervention et inclusion MHM	-	16 999 \$	23 803 \$	21 536 \$	66 %
Escale Famille Le Triolet	Nourrir la résilience des enfants	-	-	-	13 200 \$	73 %
Répit providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Dans MHM, on aime camper en nature	-	-	-	6 150 \$	50 %
Carrefour Familial Hochelaga	Ado et la mise en forme	-	-	7 578 \$	7 875 \$	84 %
Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Préparons notre relève	-	-	-	8 000 \$	47 %
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Les savoirs partagés du quartier	-	-	-	1 500 \$	48 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	17 595 \$	18 113 \$	21 565 \$	20 315 \$	52 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations des plans d'action de l'arrondissement, notamment en sports, loisirs et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire. Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 21 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE

Le : 2021-02-17

Conseillère en développement communautaire directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1213264005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

Je recommande :

- d'accorder et ratifier 8 contributions financières pour une somme totale de 4 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme:	École Chomedey-de-Maisonneuve
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Hochelaga
Montant:	500 \$
Organisme:	Académie Dunton
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Maisonneuve--Longue-Pointe
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Louis-Riel
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Louise-Trichet
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire

District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	Journal de la rue
Projet:	Table ronde sur la culture du viol
District:	Tous
Montant:	750 \$
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur
Projet:	Intriduction d'un nouveau bac de plantes dans la ruelle L'Envolée
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Softball Québec
Projet:	Saison 2021 de Lily Kirlin (Rebelles U16)
District:	Hochelaga
Montant:	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-24 15:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 4 750 \$ aux organismes suivants:

Organisme:	École Chomedey-de-Maisonneuve
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Hochelaga
Montant:	500 \$
Organisme:	Académie Dunton
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Édouard-Montpetit
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Maisonneuve--Longue-Pointe
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Louis-Riel

Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	École secondaire Louise-Trichet
Projet:	Bourse pour la persévérance scolaire
District:	Tétreaultville
Montant:	500 \$
Organisme:	Journal de la rue
Projet:	Table ronde sur la culture du viol
District:	Tous
Montant:	750 \$
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur
Projet:	Intriduction d'un nouveau bac de plantes dans la ruelle L'Envolée
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Softball Québec
Projet:	Saison 2021 de Lily Kirilin (Rebelles U16)
District:	Hochelaga
Montant:	500 \$

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau



Dossier # : 1213264003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai 2021 au 30 octobre 2021 - Verser des honoraires de 36 053,86 \$ - Autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement à signer la convention - Affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE:

1. D'approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai 2021 au 30 octobre 2021.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
3. D'autoriser M. Serge Villandré, Directeur de l'arrondissement à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.
4. Affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 15:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai 2021 au 30 octobre 2021 - Verser des honoraires de 36 053,86 \$ - Autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement à signer la convention - Affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Créée en 2015 dans le cadre d'un projet-pilote de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Hochelaga, la Brigade verte a contribué de façon significative à améliorer la propreté et le verdissement de la rue Ste-Catherine Est, à offrir une opportunité d'insertion sociale à des personnes marginalisées et à réduire les préjugés à leur égard, favorisant ainsi une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

Le projet est réalisé avec la collaboration de deux organismes partenaires de l'arrondissement aux forces complémentaires, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), qui travaillent de façon transversale sur trois problématiques: la cohabitation, la propreté et le verdissement.

Depuis maintenant 5 ans, le projet a des résultats qui témoignent de son apport positif à la vie de quartier. En 2020, la Brigade verte a été en activité durant 13 semaines, offrant près de 500 heures d'implication sociale rémunérées aux participantes et participants. Un peu plus de 6 500 litres de déchets et 29 seringues à la traîne ont été ramassées, 4 carrés d'arbres ont également été verdis, puis adoptés et entretenus par les citoyennes et les citoyens. Les résultats de 2020 ont été inférieurs à ceux des années antérieures en raison de plusieurs contraintes à l'embauche et à une diminution des semaines d'opérations en raison de la pandémie de Covid-19.

En 2020, YQQ a maintenu son implication en participant au comité de suivi et en accompagnant les interventions en verdissement. Du matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités a également été fourni par YQQ (outils, végétaux, terre, véhicule).

Pour l'édition 2021, le projet de la Brigade verte sera pris en charge en totalité par l'organisme Dopamine. L'objectif est d'améliorer la cohabitation entre les personnes qui fréquentent, travaillent ou vivent sur la rue Sainte-Catherine dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve, en suscitant des occasions de rencontres positives et en déployant des actions collectives et participatives contribuant à rendre l'espace public plus propre et plus agréable pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0050 Accorder une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 31 358 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga.

CA19 27 0169 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans la cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 000 \$ pour la réalisation de divers projets (1191299001)

CA18 27 0178 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin (1184943002).

DESCRIPTION

La création d'une brigade verte de propreté et de verdissement vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les dix-huit membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopanime). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et le boulevard Pie-IX. La SDC Hochelaga-Maisonneuve n'est pas active sur ce tronçon.

La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est (entre Pie-IX et Moreau), à raison de 3 journées par semaine, pendant 20 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets. La brigade participera également à l'aménagement de 23 carrés d'arbres et la plantation de 500 végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants (environ 20) qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est. De plus, cette année, les brigadiers contribueront également à l'aménagement et l'entretien des bacs d'agriculture urbaine au parc Dézéry qui se trouve dans le secteur visé par ce projet.

JUSTIFICATION

Améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;

- Embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- Sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Le projet complet est déposé en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 32 921,98 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en propreté, verdissement et d'inclusion sociale de ce projet sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'Arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet nous être réalisé si la convention de services n'est pas signée.

La plantation de végétaux dans certains carrés d'arbre pourraient nécessiter le retrait de certaines grilles de protection métalliques. L'intervention des employés des travaux publics sera nécessaire pour ces travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme va mettre en place des mesures pour assurer la sécurité des employés, des brigadiers et des citoyens avec lesquels ils seront en contact, dans le respect des exigences sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme porteur, Dopamine et les organismes partenaires, soit La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve et Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) feront connaître ce projet via les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le Conseil d'arrondissement - 8 mars 2021

Début du projet - 4 mai 2021

Début de la présence des brigadiers sur le terrain - vers le 15 juin 2021

Fin du projet - au plus tard le 30 octobre 2021

Dépôt du rapport final - 27 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-7275
Approuvé le : 2021-02-25



Dossier # : 1216689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no. 21-18519).

Je recommande :

D'accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no. 21-18519).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 15:13

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216689001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no. 21-18519).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et plus précisément de l'article 136.1, les arrondissements ont l'obligation d'offrir un service de refuge animalier sur leur territoire afin de protéger les animaux contre la négligence, de réduire la surpopulation animale, d'assurer leur bien-être et de favoriser la conscientisation du public quant à l'adoption d'un comportement responsable envers leur animal. Un appel d'offres public a été lancé le 28 janvier 2021 afin que MHM puisse mandater, dans le respect des mesures d'octroi de contrats, une entreprise ou un organisme habilité à offrir le service de refuge animal de façon continue sur le territoire de MHM. Seul le Berger Blanc a répondu à l'appel d'offres public. Suite à des vérifications assurées par le Service de l'approvisionnement, la soumission s'est avérée conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0039 - Prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 16 mars au 15 septembre 2020, et autoriser une dépense totale de 93 129,75 \$, taxes incluses.

CA19 270253 - Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

CA17 270184 - Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

CA15 270063 - Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services

de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses).

CA14 270107 - Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.

DESCRIPTION

Le mandat comprend notamment les services suivants :

Accueil :

- accueil de tous les animaux, incluant les animaux errants ou malades, accidentés ou blessés, 7 jours par semaine, 24 heures par jour;
- service d'accueil destiné aux services d'identification et de remise d'animaux perdus, accessible minimalement trente heures par semaine.

Capture, cueillette et transport des animaux :

- cueillette de tout animal dont une autorité désire se départir;
- service de cueillette, dans les 12 heures de la réception d'un appel d'un citoyen signalant un animal mort dans un parc, sur une voie ou une place publique;
- capture de tout animal à risque ou dangereux dans un délai d'une heure;
- cueillette et prise en charge d'un animal blessé dans l'heure qui suit de la réception d'un appel d'une Autorité compétente;
- service téléphonique adéquat sept jours par semaine, 24 heures par jour.

Hébergement :

- hébergement pour tous les animaux, conformément à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, incluant nourriture, soins requis, exercice répondant à ses besoins physiologiques et habitat convenable;
- isolement, durant une période déterminée par Agriculture Canada, des animaux ayant mordu une personne, le tout afin d'assurer un certain contrôle sur ces animaux et, du même coup, protéger la population.

Recherche d'identification d'un animal et de son gardien :

- prise de mesures raisonnables pour retrouver les propriétaires d'animaux perdus, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées;
- disponibilité d'un site Internet permettant aux citoyens d'identifier et retrouver leur animal perdu;
- service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les citoyens à la recherche de leur animal, de façon à leur éviter des déplacements inutiles.

Adoption :

- offre d'un service d'adoption accessible minimalement 30 heures semaine;
- mise à la disposition des citoyens, un service d'adoption des animaux recueillis dans le cadre des services offerts, de manière à limiter au minimum le nombre d'euthanasies pratiquées.

Émission de rapports mensuels contenant entre autres :

- le nombre de spécimens de chaque espèce animale reçue au refuge;
- l'identité et les coordonnées du citoyen requérant le service;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale recueillis à domicile lorsque le

bordereau de l'arrondissement le prévoit, l'identité et les coordonnées du citoyen requérant le service;

- le nombre de spécimens de chaque espèce animale récupérée par son gardien, l'identité et les coordonnées de ce dernier;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale mise en adoption;
- le nombre de spécimens de chaque espèce animale adoptée.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné précédemment, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements ont l'obligation d'offrir le service de refuge animalier sur leurs territoires respectifs. L'arrondissement reçoit, annuellement, de nombreuses requêtes de la part d'organismes et de citoyens concernés par le sort des animaux. Conséquemment, ce service s'avère indispensable pour assurer la protection des animaux ainsi que la sécurité et la salubrité publiques. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 de la Division Permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises deMHM. Pour les fonds 2022, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels. Un option de renouvellement est prévue à la convention. Toutefois, si la Ville de Montréal devait se prévaloir d'un service de refuge animalier consolidé, MHM se verrait dans l'obligation de mettre fin à la présente convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption du service de refuge animalier pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mars 2021 : Octroi du mandat

7 mars 2022 : Option de renouvellement du mandat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1215372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1er février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une dépense totale de 26 981,47 \$, taxes incluses. Bâtiment #8232-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1^{er} février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 26 981,47 \$, incluant la TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'approuver une dépense pour les frais d'énergie payable directement au fournisseur pour les dix-sept (17) mois du bail estimé à 11 500 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-15 08:06**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1er février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une dépense totale de 26 981,47 \$, taxes incluses. Bâtiment #8232-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'année 2015, la Ville loue pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (Arrondissement) un local d'une superficie de 111,48 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est. L'organisme GCC La Violence (Organisme) utilise les lieux pour des fins d'animation, de récréation, de sensibilisation et de prévention auprès des adolescents de l'Arrondissement. Le local est requis par l'Arrondissement afin que l'Organisme puisse maintenir ses activités auprès de sa clientèle. Les lieux répondent aux besoins de l'Organisme. Il est important de préciser que la localisation du local est un enjeu majeur car il est à proximité de sa clientèle cible. Le bail est échu depuis le 31 janvier 2021. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement pour prolonger le bail pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois.

La pandémie a ralenti le processus de prise de décision ce qui justifie le retard du dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0041 - 9 mars 2020 - Approbation d'un renouvellement de bail pour une période de treize (13) mois, du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021.

CA16 27 0419 - 4 octobre 2016 - Approbation d'un renouvellement de bail pour trois (3) ans et huit (8) mois, du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2019.

CA15 27 0101 - 7 avril 2015 - Approbation du projet de bail pour un (1) an, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, un local d'une superficie de 111,48 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1^{er} février 2021, pour un total de 26 981,47 \$, incluant la TPS et la TVQ. À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation du local, afin que l'organisme GCC La Violence poursuive sa mission auprès des adolescents du quartier. La superficie locative est de 111,48 m² soit 1 200 pi².

La hausse du loyer de base pour la période du bail est de 1 % passant de 11 \$/pi² à 11,11 \$/pi². Le loyer demandé reste représentatif de la valeur marchande pour des espaces similaires de type commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taux unitaire

Superficie 1 200 pi ²	Loyer antérieur	Loyer proposé
Loyer de base (\$/pi ²)	11,00 \$	11,11 \$
Taxes foncières (\$/pi ²)	2,69 \$	2,69 \$

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 17 mois à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

	Année 2021 (11 mois) 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021	Année 2022 (6 mois) 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022	Total (17 mois)
Superficie (pi ²)	1200	1 200	1 200
Loyer de base	12 221,00 \$	6 666,00 \$	18 887,00 \$
Taxes foncières (provision)	2 963,69 \$	1 616,56 \$	4 580,25 \$
Total avant taxes	15 184,69 \$	8 282,56 \$	23 467,25 \$
TPS (5 %)	759,23 \$	414,13 \$	1 173,36 \$
TVQ (9,975 %)	1 514,67 \$	826,19 \$	2 340,86 \$
Total incluant taxes	17 458,60 \$	9 522,87 \$	26 981,47 \$
Ristourne de TPS	(759,23) \$	(414,13) \$	(1 173,36) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(757,34) \$	(413,09) \$	(1 170,43) \$
Coût total net	15 942,03 \$	8 695,65 \$	24 637,68 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

Le loyer de base inclut les frais d'exploitation à l'exception de l'énergie et des taxes foncières.

Les frais d'énergie sont payables directement au fournisseur. Pour l'année 2020, le montant était de 7 688 \$, incluant la TPS et la TVQ. Le montant pour les dix-sept (17) mois du bail est estimé à 11 500 \$,

Les dépenses de taxes foncières et d'énergie devront être ajustées selon le coût réel encouru.

L'Arrondissement assumera à même son budget de fonctionnement tous les frais relatifs à cette location.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail de location permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'organisme GCC La Violence ne pourrait pas offrir ses services à proximité de sa clientèle cible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a occasionné un retard dans le traitement du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : Mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 8 février 2021
Nabiha NEMR, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Nicole RODIER
Chef de division - Locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-02-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-02-12



Dossier # : 1216612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

Je recommande :

1. D'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-24 13:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve travaille, de concert avec différents organismes du milieu, afin de développer et d'améliorer la qualité de vie des citoyens par la réalisation d'une offre de service à la population, accessible, diversifiée et complémentaire.

De plus, le vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé deux audits de vérification couvrant l'ensemble du processus de gestion des contributions versées aux organismes à but non lucratif (OBNL). Ces deux rapports contiennent un total de 30 recommandations. Parmi ces recommandations, plus du tiers concerne le processus de reconnaissance des OBNL, auquel l'ensemble des directions, des services et des arrondissements de la Ville doivent se conformer.

Lors de sa séance régulière du 7 février 2017, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Cette politique vise à clarifier les orientations et les objectifs poursuivis par la DCSLDS afin d'accomplir sa mission, tout en maintenant son engagement privilégié avec les OBNL. Cette politique favorise ainsi l'accessibilité, la transparence et l'équité dans la répartition des ressources dont elle dispose.

Cette Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est applicable à tous les OBNL qui souhaite réaliser une offre de service en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis l'adoption de la Politique, l'arrondissement partage ainsi ses responsabilités et agit en collaboration avec les 128 organismes reconnus du territoire dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Ces domaines sont la culture, le sport, le loisir et le développement social.

En 2019, après plusieurs commentaires provenant des OBNL reconnus, la DCSLDS a décidé

de modifier et de simplifier sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin de mieux répondre aux besoins de ceux-ci. Une révision de la Politique a donc eu lieu et elle a été adoptée lors d'un conseil d'arrondissement. Cependant, cette version n'a pas été lancée étant donné le contexte de la pandémie de la Covid-19.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a subi d'autres ajustements depuis sa dernière version en 2019, alors ce sommaire vise l'adoption de ces modifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0402 (1193561010) : Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 3 décembre 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement permet à ses citoyens d'accéder et de participer à une offre de service accessible et inclusive en orientant ses actions de façon à tenir compte des aspects physiques, économiques, sociaux, organisationnels et géographiques. Elle reconnaît l'importance d'une offre de service favorisant la concertation, la collaboration et la consultation entre les différents acteurs, afin d'assurer une cohérence dans les services rendus, et ce, dans le respect des spécificités, des compétences et des champs d'expertises de chacun.

L'arrondissement favorise la diversité de son offre de service en tenant compte des acteurs du milieu, des différentes activités, des lieux de pratique et en s'ajustant aux besoins émergents. Pour ce faire, il reconnaît la pluralité et la diversité des besoins à satisfaire ainsi que la variété des clientèles à desservir.

En 2019, la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a été modifiée comme suit :

- Ajout des regroupements citoyens (classe D) parmi les classes reconnues;
- Révision des définitions des domaines d'intervention (culture, sport, loisir et développement social);
- Réduction de la documentation exigée pour la demande de reconnaissance, le nombre de documents passe de 13 à 9;
- Insertion des dates de traitement des demandes dans la nouvelle version de la politique.

Pour la version 2021, la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a été modifiée comme suit :

- Modifications mineures au texte de la Politique pour préciser sa portée;
- Processus allégé de renouvellement de la reconnaissance;
- Processus rendu plus convivial par l'usage de formulaires « Google Form »;
- Réduction de la quantité d'information demandée et baisse considérable du temps requis pour compléter les formulaires;
- Passage de durée de la reconnaissance de 3 à 5 ans afin d'alléger le travail des organismes.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Ces relations sont basées sur la réciprocité et permettent un échange entre l'organisme et l'arrondissement afin d'offrir une offre de service aux citoyens.

De plus, cette politique permettra :

- d'instaurer un processus formel de reconnaissance, en précisant les conditions d'admissibilité et les critères de reconnaissance;
- d'harmoniser les procédures administratives, les modalités et les différentes pratiques;
- d'établir des balises claires dans le traitement des demandes de soutien;
- d'établir les catégories et critères équitables pour les différents types de soutien offerts selon la classification;
- d'affecter les ressources physiques, matérielles, promotionnelles, professionnelles, financières et événementielles auxquelles peuvent être admissibles les organismes.

L'adoption des modifications de la Politique facilitera le processus de reconnaissance pour les OBNL et confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes permettra de développer des relations durables avec les organismes de l'arrondissement en précisant le niveau de soutien offert et en tenant compte des domaines d'intervention de la DCSLDS qui sont la culture, le sport, le loisir et le développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique aura comme impact :

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de clarifier la nature des relations entre l'arrondissement et les organismes et leurs rôles respectifs;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption des modifications de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

1. Mise en application des nouveaux formulaires;
2. Promotion et diffusion de la nouvelle Politique auprès des organismes de l'arrondissement;
3. Processus de reconnaissance (dépôt des demandes);
4. Approbations administratives (réponse écrite par la DCSLDS aux organismes précisant leur classification);
5. Souligner publiquement la reconnaissance des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
C/S sports, loisirs, dév. social arr.

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2021-02-23



Dossier # : 1218409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du «Mouvement vélosympathique» mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

D'adhérer au processus de certification du «Mouvement vélosympathique» mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et d'autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du «Mouvement vélosympathique» mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Aujourd'hui le vélo est plus populaire que jamais à Montréal. On y dénombre désormais plus d'un million de cyclistes. Montréal peut se targuer de figurer parmi les villes en Amérique du Nord où le vélo a la plus grande part modale des déplacements, soit 2,5%. Dans le contexte où les cyclistes sont de plus en plus nombreux, le rythme de croissance des nouvelles infrastructures cyclables peine à répondre à la demande. Dans cet esprit, plusieurs projets et programmes sont présentement développés afin de propulser le vélo à Montréal comme un mode de transport fiable, pratique et sécuritaire. Le développement du réseau cyclable est assuré par la révision du plan vélo de l'agglomération et la planification du Réseau Express Vélo (REV). L'accès au vélo est assuré par le développement et l'expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

Par le biais du programme Mouvement vélosympathique, une démarche de certification favorisant l'émergence d'une culture vélo, Vélo Québec offre un service de soutien et des outils aux collectivités qui veulent encourager l'utilisation du vélo. Ce mouvement s'inspire du programme "Bicycle Friendly America", créé en 1980 par "The League of American Bicyclists" et implanté en Ontario par "Share the Road Cycling Coalition" depuis 2012.

Suite aux réalisations des dernières années et avec les différents projets pour les prochaines années, dont le REV, l'aménagement de Sas vélos, l'implantation des supports à vélos, l'implantation de bornes de réparation, l'ajout de zones d'emportière aux bandes cyclables et l'aménagement de vélorues, l'arrondissement peut envisager l'obtention d'une certification vélosympathique.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le Mouvement vélosympathique a pour but d'encourager les collectivités et les organisations à faire du vélo une réelle option en matière de transport et de loisirs pour tous. Il propose des outils et un service de soutien pour atteindre cet objectif, et il reconnaît les actions prises en accordant une certification de niveau bronze, argent, or, platine ou diamant aux collectivités et organisations qui travaillent à favoriser la pratique du vélo. Le processus de certification s'articule autour de cinq grands axes essentiels à la création d'une solide culture vélo : les 5 "E". Pour se porter candidat à une certification, les demandeurs doivent faire la preuve de leurs réalisations dans chacun des cinq axes :

ENVIRONNEMENT: Les aménagements et l'équipement qui permettent la pratique du vélo;

ÉDUCATION: Les programmes qui assurent la sécurité et le confort des cyclistes et autres usagers de la route;

ENCOURAGEMENT: Les mesures incitatives et de promotion qui invitent les gens à enfourcher leur vélo;

ENCADREMENT: Les lois et programmes qui font en sorte que les automobilistes et les cyclistes doivent répondre de leurs actes;

ÉVALUATION ET PLANIFICATION: Les processus qui indiquent un engagement à mesurer les résultats et à se doter de plans d'action.

La certification vélosympathique doit être vue comme un processus d'amélioration continu dans le but de favoriser davantage l'utilisation du vélo comme mode de transport actif.

L'adhésion au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt, par l'arrondissement, de sa demande de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil d'arrondissement. En parallèle, l'arrondissement devra inviter, via ses outils de communication, au moins 5 citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leurs expériences comme cyclistes.

JUSTIFICATION

Des sommes importantes sont investies annuellement par la Ville de Montréal pour accélérer la mise en place de nouvelles infrastructures cyclables destinées aux cyclistes et faire de Montréal une des meilleures villes cyclables au monde. Dans ce contexte, l'adhésion de l'arrondissement au Mouvement vélosympathique lui procurerait des outils supplémentaires (notamment grâce au rapport de rétroaction) pour renforcer et structurer davantage la démarche d'amélioration continue dont elle s'était dotée depuis l'adoption de son Plan local de déplacement 2017-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Mouvement vélosympathique n'a aucune implication financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le vélo est dorénavant reconnu comme un mode de transport de plus en plus fiable à Montréal et son usage est répandu à la grandeur du territoire montréalais. Par ailleurs, il est

largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution de l'émission de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'accès à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts seront importants aussi bien en termes d'amélioration continue de la pratique du vélo sur son territoire, qu'au niveau de la visibilité et de la notoriété. Il s'agit d'une occasion de plus pour l'arrondissement de mettre de l'avant ses réalisations et de faire valoir son expertise dans le domaine des transports actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant conjointement du promoteur de ce projet, soit Vélo Québec, et de l'arrondissement. Si celui-ci réussit à obtenir sa certification, un plan de communication sera préparé (voir le calendrier ici-bas).

Une stratégie de communication pourrait également être convenue avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps - Automne 2021 - Dépôt de la candidature auprès de Vélo Québec;

- Été - Hiver 2021 - Réception du rapport de rétroaction et de la certification, le cas échéant;
- Été - Hiver 2021 - Annonce publique par Vélo Québec des récipiendaires de la certification;
- 2021-2026 - Réalisation d'actions favorables au vélo en s'appuyant sur le rapport de rétroaction;
- 2026 - Expiration de la certification après 5 ans et renouvellement du processus, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1219042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-09 15:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0103 le 3 février 2020 (1208722001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CM18 0169 le 19 février 2018 (1185133001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CM17 0104 le 20 février 2017 (1165133005) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Cette réglementation contraint dorénavant les arrondissements à une liste restreinte de pesticides à faible impact. De plus, chacun doit soumettre un bilan sur l'utilisation de ces pesticides et sur la lutte intégrée dans le but de promouvoir et conserver un environnement plus sain pour tous les montréalais.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32 du règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan annuel sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Inspecteur horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-27

Martine DE LOOF
Chef de division des parcs et de l'horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216116001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.

Je recommande:

D' affecter une somme de 17 637,90 \$ taxes incluses des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216116001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de pandémie de la Covid-19, avec plusieurs restrictions imposées aux citoyens, nous souhaitons bonifier notre offre de services avec des activités extérieures telles que les glissades pour la saison hivernale 2021. Nous désirons offrir une expérience de glissade sécuritaire pour les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La pente naturelle de glissade du parc Francesca-Cabrini semble être l'endroit idéal pour aménager ce type de glissade.

Les citoyens de l'arrondissement utilisent déjà cette pente pour pratiquer leur activité de glissade. La division des parcs et de l'horticulture a procédé, au début de la saison hivernale, à quelques aménagements pour rendre l'endroit plus sécuritaire en installant des barrières et des coussins protecteurs autour des obstacles qui représentent un danger.

Le projet consiste à bonifier l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le contrat consiste à louer les services d'enneigement mobile et de la mise en forme de six (6) couloirs avec une génératrice, aménagement d'un plateau de départ avec un entretien inclus durant la saison pour le parc Francesca-Cabrini. Nous voulions débiter l'enneigement à partir du 8 février 2021. Cette date était conditionnelle à une météo favorable et à une température maximum de -5 C et ce, pendant la période d'enneigement. Un entretien (reprofilage) est prévu au contrat et il sera exécuté à la demande de l'arrondissement selon nos besoins.

JUSTIFICATION

Actuellement, trois parcs de l'arrondissement sont utilisés par les citoyens pour pratiquer l'activité de glissade: Carlos D'Alcantara, Félix Leclerc et Francesca-Cabrini. Ces parcs ont des pentes naturelles. Malgré la présence de protecteurs, qui sont installés par nos équipes

en début de saison, les pentes à glisser ne sont pas assez sécuritaires pour les citoyens. Elles comportent des risques d'accidents. Il y a des normes de sécurité à respecter et actuellement l'arrondissement n'est pas en mesure de pouvoir offrir une expérience de glissade sécuritaire. C'est pour cette raison que nous recommandons l'octroi d'un contrat de gré à gré d'enneigement et d'aménagement d'une pente à glisser dans un parc de l'arrondissement soit le parc Francesca-Cabrini

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation au surplus de 17 637,90 \$ représente avant taxes 15 800,00 \$ pour l'enneigement, l'aménagement ainsi qu'un reprofilage et 1 000,00 \$ (le coût d'essence) pour l'utilisation des génératrices du fournisseur pour la réalisation du contrat. Donc l'affectation au surplus de 17 637,90 \$ permet une dépense avant taxes de 16 800,00 \$ ou 19 315.80 \$ toutes taxes incluses pour la réalisation de ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une vidéo promotionnelle sera réalisée et des articles publiés pour faire la promotion de la pente à glisser.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guylaine TRUDEL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane BROSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 11 février 2021
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 11 février 2021
Dina TOCHEVA, 10 février 2021
Martine DE LOOF, 5 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira AZZOUZ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
parcs

Le : 2021-02-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1214918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'affecter une somme de 112 124,00 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (55-07-00) à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 9 mars 2021 .

Je recommande:

D'affecter une somme de 112 124,00 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (55-07-00) à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 9 mars 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-23 07:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'affecter une somme de 112 124,00 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (55-07-00) à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, dès le 9 mars 2021 .

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises a été mandatée pour participer à la réalisation de grands projets. La DAUSE souhaite se doter d'un ou d'une conseiller (ère) en planification qui sera responsable de ces grands dossiers d'aménagement du territoire.

D'importants projets de mobilité seront réalisés au cours des prochaines années et ceux-ci recèlent des enjeux et des opportunités quant au développement de notre territoire et de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement (prolongement du boulevard l'Assomption; SRB PIE-IX ; REM de l'Est).

Afin de minimiser les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs de ces projets, l'arrondissement souhaite s'adjoindre une ressource professionnelle qui sera l'interlocuteur des partenaires municipaux et institutionnels impliqués.

Cette ressource devra analyser diverses solutions alternatives, en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires, afin de faire émerger des solutions aux enjeux générés par les projets énoncés plus haut.

Idéalement, la personne recherchée sera apte à faire émerger des solutions aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public, autant pour des questions d'aménagement du territoire qui touchent l'urbanisme, le paysage, l'architecture et la mobilité.

Plus spécifiquement, sous la responsabilité du directeur à la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises:

- vous conseillez l'administration dans la définition, l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques, de programmes, de réglementation, de plans d'action et de projets se rapportant au domaine de l'urbanisme et du développement durable. Vous agissez à titre de représentante ou représentant de l'arrondissement dans les dossiers relatifs à ces domaines, auprès des partenaires impliqués;

- vous effectuez des analyses et des recherches sur les projets sous votre responsabilité afin d'orienter ou de soutenir les actions de l'administration dans les processus décisionnels;
- vous participez à des groupes de travail interne et externe et maintenez des relations d'échanges ainsi que de coopération avec des organismes privés ou publics relatifs à l'aménagement du territoire;
- vous établissez les calendriers des projets et d'études et assurez de leur respect à l'intérieur des ressources allouées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 112 124 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines
Catherine LEMIEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sylvie COTÉ, 17 février 2021
Catherine LEMIEUX, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1214627001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 64 491,50 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel d'une contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

Je recommande :

1 - D'affecter une somme de 64 491,50 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour couvrir le paiement du solde résiduel de la contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

2 - D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 13:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214627001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 64 491,50 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel d'une contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

CONTENU**CONTEXTE**

Un oubli au suivi des règles d'inscription des courus au 31 décembre 2020, n'a pas permis de générer un couru automatique ou manuel dans le système comptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les informations financières afférentes à ce dossier sont inscrites dans l'intervention des ressources financières et matérielles

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le recours à l'affectation du surplus permettra à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprise de pouvoir administrer sans contrainte son budget de contributions financières pour l'année 2021 et ainsi honorer tous les engagements déjà pris ou à prendre avec les organismes partenaires au courant de l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux articles de la Charte de la Ville relatifs aux compétences du Conseil d'arrondissement ainsi qu'aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2021-02-25



Dossier # : 1218879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports et d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Il est recommandé:

- D'autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports pour les 7 (sept) projets suivants: Sécurisation aux abords de l'École Saint-Clément, sécurisation aux abords de l'École Saint-Justin, sécurisation aux abords de l'École Armand-Lavergne, projet au Parc Honoré-Mercier, projet de construction de passage piéton sur les rues De Contrecoeur et Gabrièle-Frascadore et de saillies sur la rue Duchesneau, projet de marquage de saillies virtuelles à divers endroits dans l'arrondissement et le projet d'aménagement de dos d'âne allongé à divers endroits.

- D'autoriser M. Stéphane Brossault à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 05:47

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports et d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs visés sont:

- de diminuer les risques d'accidents des usagers du réseau routier tel que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- d'encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- de soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- d'encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- d'améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

Dans le cadre du programme, l'aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 50% des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre de

l'annonce du projet transmise par le ministre à chaque organisme, et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets visés par cette demande sont;

- la sécurisation aux abords de l'École Armand-Lavergne; rue locale
- la sécurisation aux abords de l'École Saint-Clément; rue locale et artérielle
- la sécurisation aux abords de l'École Saint-Justin; rue locale
- le projet de passage pour piétons surélevé sur les rues De Contrecoeur (artérielle) et Gabriele-Frascadore (locale) et de saillies sur la rue Duchesneau (locale);
- le projet de construction de dos d'âne allongé à divers endroits; rues locales
- le projet de marquage de saillies virtuelles à divers endroits; rues locales
- le projet Parc Honoré-Mercier: Création d'un seuil d'entrée sécuritaire et d'un sentier pour piétons éclairé.

La réalisation de ces travaux est planifiée pour 2021.

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements plus sécuritaires et ainsi réduire considérablement les risques d'accident entre les usagers de la route.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes de subvention pour tous les projets correspondent à 50% des coûts des travaux admissibles ou d'un maximum de 350 000\$. Ces subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces mesures auront un impact direct et durable sur la qualité de vie des citoyens et diminueront considérablement les risques d'accident sur la clientèle plus vulnérable. Ces projets agiront donc principalement en prévention des accidents de la route, et de plus continuera d'encourager la pratique des transports actifs. Tous les aménagements proposés seront conçus en suivant les standards les plus élevés en matière d'accessibilité universelle, favorisant ainsi l'autonomie de la clientèle à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère. Le bénéficiaire consent à la publication par le ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

JE RECOMMANDE :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-04 08:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) - Direction mobilité, conception et normalisation.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0094 le 24 mai 2020 (1206223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA19 27 0017 le 4 février 2019 (1196223001) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CA17 27 0059 le 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de

l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CM16 1452 le 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CM15 0332 le 18 mars 2015 (1154073001) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

Les interventions planifiées par l'arrondissement sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif sont les suivantes ;

Projets dont la **réalisation est planifiée pour 2021** :

- Les intersections La Fontaine/Théodore et Adam/Théodore: Aménagement de saillies du côté sud de l'intersection La Fontaine/Théodore et du côté nord de l'intersection Adam/Théodore, dans le cadre du réaménagement de la rue Théodore, entre les rues Adam et La Fontaine. Le projet de réaménagement de la rue Théodore a été retenu dans le cadre du Programme de subvention pour les abords des écoles;
- La rue Tellier: Relocalisation du feu de circulation de la rue Tellier, entre les rues des Futailles et De Boucherville, afin de sécuriser la traversée des piétons entre les deux bâtiments administratifs de la Société des alcools du Québec (SAQ);
- Des travaux de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Taillon et Fletcher, sont prévus dans le cadre d'un projet de sécurisation des abords de l'école Armand-Lavergne. Le projet a été retenu dans le cadre du Programme de sécurisation des abords des écoles, et les subventions qui en découlent serviront à financer le nouvel aménagement cyclable. Quoique l'axe Pierre-De Coubertin fait partie du réseau local administratif de l'arrondissement, un aménagement cyclable est prévu sur l'axe, ce qui est de compétence d'agglomération. L'arrondissement souhaite ainsi se pourvoir de la compétence d'aménager un nouvel aménagement cyclable sur l'avenue Pierre-De Coubertin, de la rue Curatteau jusqu'à la limite Est de l'arrondissement.

Projets en développement dont **la réalisation est planifiée pour 2022** :

- La rue de Contrecoeur: Construction d'un passage pour piétons surélevé sur la rue de Contrecoeur, entre les rues Jean-Pierre-Ronfard et Myra-Cree. Le projet est prévu pour une réalisation en 2022;
- La rue de Rouen: Réaménagement géométrique d'un tronçon de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, en vue d'aménager un trottoir du côté sud de la rue. Le projet est prévu pour une réalisation en 2022;

Les plans des travaux décrits précédemment seront transférés à l'équipe du réseau artériel de la Ville-centre pour validation avant le lancement d'appel d'offres, conformément à leurs exigences. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement des trottoirs, la reconstruction de la chaussée ainsi que le planage-revêtement sont assumés par le (SUM). Les coûts relatifs au projet de relocalisation des feux de circulation sur la rue Tellier sont entièrement assumés par la SAQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants;

- Apaiser la circulation et sécuriser les déplacements aux endroits ciblés par les travaux;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement.

De nombreuses interventions prévues, telles que l'aménagement d'avancées de trottoirs à diverses intersections, visent la poursuite du programme d'apaisement de la circulation du territoire de l'arrondissement et favorisent ainsi des déplacements plus sécuritaires et conviviaux à la marche.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les tronçons visés par des travaux prévus en 2021:

- La prochaine étape consiste à déposer les plans de conceptions géométriques au (SUM) pour approbation;
- La signature des dossiers délégués (un dossier délégué par contrat) par le (SUM): avril 2021;
- Le lancement des appels d'offres: avril 2021;
- L'octroi des contrats: juin 2021;

- La réalisation des travaux: mi-juin à novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 10 février 2021
Damien LE HENANFF, 8 février 2021
Luc GAGNON, 8 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022.

Je recommande:

1. de ratifier un dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020;
2. d'autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022;
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-04 08:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218874001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le bail par lequel la Ville de Montréal loue de Placement Kree inc. des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait l'objet d'une prolongation pour une période de 5 ans, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025. Afin d'aménager des espaces de travail pour de nouveaux employés, l'Arrondissement a dû procéder à des réaménagements de certains espaces en 2020 et prévoit réaménager d'autres espaces en 2021 et 2022.

Le présent sommaire vise à ratifier les dépenses liées aux travaux requis et à autoriser les dépenses à venir jusqu'à la fin de l'année 2022. Ces derniers seront réalisés par le propriétaire du 6850-54, rue Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0170 - 6 juillet 2020 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 \$, incluant les taxes.

Décision déléguée DB2208874001 - Autoriser une dépense de 57 101,67 \$ (contingences, administration et taxes incluses) pour l'ensemble du projet d'améliorations locatives à la DA et la DCSLDS du 6850-54 Sherbrooke Est; autoriser le propriétaire du 6854 Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement; imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

DESCRIPTION

En 2020, l'administration a procédé à des réorganisations administratives qui ont nécessité la reconfiguration d'espaces de travail de différentes unités administratives. Par ailleurs, de nouveaux travaux sont nécessaires dans l'année en cours afin de compléter la réorganisation débutée en 2020 et une réserve pour des travaux à planifier en 2022 est à prévoir.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à :

1. Ratifier les dépenses survenues du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 pour des travaux de réaménagement des espaces des Ressources humaines (RH), du Bureau accès Montréal (BAM), de la Direction d'arrondissement (DA) et de la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social (DCSLDS).
2. Autoriser les dépenses prévues en 2021 et 2022 pour les travaux de réaménagement des départements des Permis et inspections et de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) qui seront réalisés par le propriétaire du 6850-54, rue Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., cela conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement.

Explications :

Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a dû procéder à des réaménagements (améliorations locatives) concernant les départements Ressources humaines (RH), du Bureau accès Montréal (BAM), de la Direction d'arrondissement (DA) et de la Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social (DCSLDS).

Pour l'année 2021, l'arrondissement doit procéder au réaménagement de l'espace occupé par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) et de sa sous-division Permis et inspections. Ce réaménagement comporte des travaux de construction ainsi qu'un remplacement de mobilier de bureau.

La nature des travaux implique différents systèmes mécaniques, électriques et d'alarme incendie dont la responsabilité incombe au propriétaire de l'immeuble. Les travaux sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble Placements Kree Inc., conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Il est à noter que l'attribution des contrats de construction au propriétaire de l'immeuble s'effectue dans le cadre d'un bail et sans contrevenir à la Loi sur les cités et les villes.

Le coût des travaux sera payable au locateur, selon l'avancement des travaux et sur réception des pièces justificatives.

En plus des travaux mentionnés ci-haut, l'arrondissement souhaite autoriser des prévisions de dépenses pour les travaux de réaménagement au bureau d'arrondissement pour les années 2021 et 2022. Ces dépenses sont des projections basées sur les besoins de réaménagements anticipés. Elles sont liées au retour au bureau des employés et visent à sécuriser le financement des travaux pour éventuellement rendre conformes aux exigences de la CNESST.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ratification des dépenses survenues du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 :

- Travaux réalisés, Ressources humaines - réaménagement : 2 620,86 \$ (coûts réels des dépenses effectuées, taxes incluses)
- Travaux réalisés, BAM et Bureau des permis - système de gestion de file d'attente, taxes incluses : 513,07 \$ (coûts réels des dépenses effectuées, taxes incluses)

- Travaux réalisés, DA et DCSLDS - réaménagements : 48 704,78 \$ (coûts réels des dépenses effectuées, taxes incluses)

Total : 51 838,71 \$ taxes incluses

Dépenses prévues pour les années 2021 et 2022 :

- Travaux à venir, DAUSE - réaménagement : 73 320,12 \$ (taxes et contingences de 15% incluses)
- Travaux à venir, Permis et inspections - réaménagement : 2 500 \$ (estimation, taxes incluses)
- Prévision pour réaménagement potentiels à venir, travaux pour adapter les espaces de travail post-pandémie et autres demandes des usagers pour les années 2021 et 2022 - réserve : 57,500,00 \$ (taxes incluses)

Total : 133 320,12 \$

Le 51 838,71 \$ taxes incluses a déjà été prévue et virée en 2020 via le GDD 2208874001. La présente dépense de 133 320,12\$ taxes incluses, ou 121 739,04 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 17 563,49 \$ taxes incluses sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 à même le report budgétaire non utilisé des années antérieures ainsi que dans le projet d'imprévus pour la protection des bâtiments. Le tout sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer les travaux de protection des immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	115 756,63 \$
Contingences	17 563,49 \$
Montant total de la dépense prévue pour 2021 et 2022	133 320,12 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées. Suite aux projets de construction, le mobilier intégré aux aménagements sera du mobilier récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-autorisation de la dépense créerait un manque d'espace adapté pour le travail des employé(e)s des différents départements concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Environ 75% des employés des différents départements visés par les travaux à venir sont présentement en télétravail. L'arrondissement souhaite donc réaliser les travaux avant que les employés soient appelés à revenir travailler sur les lieux du bureau d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si requis après consultation, un suivi sera effectué par la Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réaménagement de la DAUSE : mars à juin 2021

Réaménagement de la division Permis et inspection : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien GAGNON
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Le : 2021-03-01



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), avec modifications.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 15:32

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 15:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-04 15:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous devons modifier le Règlement tel qu'il a été soumis en avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre dernier. Voici les modifications proposées :

- Tel qu'il a été décidé à la Table des directeurs de directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une "limite bloquante" sera ajouté à la réglementation tarifaire des bibliothèques. C'est-à-dire, aucun prêt et aucune réservation de document ne sera consenti à un usager qui a cumulé des frais de retard de 10\$ et plus pour les adultes et de 5\$ et plus pour les enfants. Un alinéa a été ajouté à l'article 16 à cet effet.
- Des erreurs de calculs ont été constaté à l'article 36 concernant le stationnement réservé. Les tarifs indiqués incluait les taxes, or les taxes ne doivent pas être incluses aux tarifs du règlement, les tarifs sont sujets aux taxes lorsqu'applicables. Les montants ont été modifiés pour apparaître sans les taxes.
- L'article 38, relatif aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public a été modifié afin de reprendre la grille tarifaire utilisé initialement avec le logiciel Détour. L'échéancier pour l'implantation du Logiciel Agir pour l'arrondissement a été retardé au printemps 2021. Une modification du règlement sera alors présenté au conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Nous devons modifier le Règlement sur les tarifs adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre dernier. Voici la modification proposée :

Le déploiement du système AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables pour l'occupation temporaire du domaine public (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs. Cette tarification doit être adoptée par le conseil d'arrondissement d'ici le déploiement de la solution AGIR-Permis, prévu pour le 29 mars 2021.

Une modification du règlement est nécessaire à l'article 38, relativement aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public afin de s'ajuster à la nouvelle grille tarifaire utilisé avec le logiciel AGIR. Il s'agit essentiellement d'uniformiser la terminologie utilisée et les facteurs de calculs. Les tarifs déjà en vigueur n'ont pas été modifiés, cependant des tarifs concernant l'occupation du domaine public à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle ont été ajoutés en fonction d'une surface occupée de plus de 100 m2. De plus, des tarifs ont été ajoutés si l'occupation de domaine public entraîne la fermeture temporaire d'une ruelle, d'une rue locale ou artérielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'encourager l'aménagement de cafés-terrasses qui favoriserait la réappropriation de l'espace public par les citoyens de l'arrondissement durant l'été tout en respectant les mesures de distanciations sociales toujours nécessaires dans les lieux publics, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire accorder aux commerces la gratuité pour tous les frais reliés à l'occupation périodique pour la saison 2021. Cette réduction s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la Covid-19 Pour ce faire, une modification au projet de règlement déjà adopté à la séance du mois de février doit être effectuée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0407 (séance du 2 décembre 2019) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - GDD 1193510004..

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2021. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente). De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs pour la réfection du domaine public ou du domaine privé ont été réévalués afin de mieux refléter les coûts réels du marché (articles 3, 47, 48 et 49);
- Les libellés des tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés afin de les harmoniser avec la grille tarifaire du nouveau logiciel Agir (article 37);
- La gratuité des café-terrasses (occupation périodique du domaine public) a été annulée et les tarifs sont remis au tarifs de 2020 augmenté de 2 % (articles 12,6°, 37,1° et 39);

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques, maison de la culture) n'ont pas été augmentés, mais des tarifs de photocopie et d'impression ont été ajoutés afin d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des bibliothèques, et ce, tel que décidé lors de la Table des directeurs DCSLDS (articles 15 à 18);

- Les tarifs d'accès aux équipements de sports et de loisirs n'ont dans l'ensemble pas été augmentés (piscines, arénas, centre communautaires). Quant au centre Pierre-Charbonneau, certaines activités ont été ajoutées et plusieurs tarifs d'activités ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 19 à 30).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2020, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2020;
Prise d'effet du règlement : 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1206238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

Je recommande :

D'adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-26 14:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206238010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du projet en première lecture à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020, certaines dispositions du texte du projet de Règlement 01-275-136 sont modifiées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
prepose(e) a l'emission des permis

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.

En phase avec l'objectif de la Ville de Montréal visant la carboneutralité en 2050, les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Abroger l'article 41 qui permet une bonification de 1,2 du taux d'implantation maximal sur un terrain de coin;
- Modifier les tableaux des articles 120.50 et 561 afin de réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés dans la famille habitation à :
 - 1 unité pour les bâtiments de 1 à 2 logements;
 - 2 unités pour les bâtiments de 3 à 4 logements;
 - 3 unités pour les bâtiments de 5 à 6 logements;
 - 4 unités pour les bâtiments de 7 à 8 logements;

- 1 unité par logement pour les bâtiments de 9 à 35 logements;
- Remplacer le paragraphe 3 de l'article 381 afin d'autoriser l'abattage d'un arbre situé à moins de 3 mètres de travaux de construction d'une fondation existante ou projetée ou de l'implantation d'un mur de soutènement, en exigeant une étude d'un expert en arboriculture;
- Modifier l'article 384 afin d'augmenter le nombre minimal d'arbres à planter de 1 arbre par 200 m² du terrain non construit, à :
 - 1 arbre par 50 m² de terrain non construit pour tous les usages de la famille habitation;
 - 1 arbre par 100 m² de terrain non construit pour les autres usages;
- Remplacer l'article 387.2.1 afin d'exiger un pourcentage de verdissement minimal de 25 % de la superficie du terrain au lieu de 22 %. Ce pourcentage de verdissement varie en fonction du taux d'implantation maximal prescrit pour la zone à la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- Ajout de l'article 387.2.2 afin de permettre que certains usages des catégories d'usages équipements éducatifs et culturels ainsi que d'équipement de transport et de communication et infrastructures puissent présenter un pourcentage de verdissement minimal de 22 % de la superficie du terrain;
- Les 387.2.3 de ce règlement est abrogé;
- L'article 387.2.4 de ce règlement est remplacé afin de tenir compte de la modification des articles 387.2.1 et 387.2.2;
- L'article 562 de ce règlement est abrogé;
- Ajout de l'article 567.1 afin d'interdire l'aménagement d'une aire de stationnement sous le niveau du rez-de-chaussée pour les bâtiments desservant les catégories d'usages d'habitation H.1 à H.3.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Les modifications favorisent un accroissement du verdissement ainsi que le maintien de la plantation d'arbres sur le territoire;
- Les modifications favorisent la réduction de l'espace dédié à l'automobile;
- Les modifications favorisent le dégagement du sol et son appropriation par les citoyens;
- Les modifications s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de contribuer à la lutte aux changements climatiques et de faire de son territoire un environnement plus convivial pour ses résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un optique de développement durable, les modifications favorisent un accroissement des espaces verts ainsi qu'une réduction de l'espace dédié à l'automobile sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption d'un second avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 05:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve souhaite réviser la délimitation de ses secteurs significatifs et des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés à l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de rectifier des technicités et d'améliorer la diffusion d'informations par zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Au courant des derniers mois, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un exercice afin de faciliter la lecture de son règlement d'urbanisme par l'insertion de grilles des usages et des spécifications. Cet exercice visait une simplification et une optimisation du règlement, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers.

Actuellement, la délimitation des secteurs significatifs est peu adaptée à la réalité des grilles d'usages et des spécifications, ainsi certains bâtiments de la même zone se retrouvent en secteur significatif et hors secteur significatif. Il en est de même pour la délimitation des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les modifications se détaillent comme suit :

- L'article 134 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas définie. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7;
- L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » est modifiée pour corriger la délimitation de certaines zones (0412, 0439 et 0610 et créer une nouvelle zone (0772) à même la zone 0080);
- L'annexe A.2 intitulée « Secteurs et immeubles d'intérêt » est modifiée pour ajuster la délimitation des secteurs significatifs ainsi que les zones assujetties au PIIA;
- L'annexe A.3 est modifiée afin d'ajouter une nouvelle grille d'usage.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- La délimitation des secteurs significatifs veillera à une meilleure conservation du patrimoine bâti de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire;
- Les modifications sont davantage de nature technique et permettront de simplifier la réglementation et d'en faciliter sa lecture.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1212448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert

Je recommande;

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-16 10:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête GDT no. 20-284853 demandant l'installation des arrêts obligatoires à l'approche est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêts en direction est et ouest à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation des panneaux d'arrêts en direction est et ouest;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Suite à la modification de la rue de Marseille en sens unique, l'arrondissement doit ajouter des arrêts afin d'apaiser la vitesse et d'augmenter la sécurité à cette intersection. L'ajout des panneaux d'arrêts en direction est et ouest à l'intersection ciblée par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux d'arrêts de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire se trouve à une distance d'environ 120 mètres du début de l'avenue Pierre-De Coubertin et de l'intersection (Trianon) à l'est et environ 171 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 600,00 \$ pour la signalisation écrite et de 230,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

Je recommande:

d'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-16 10:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête GDT no. 20-289415 demandant l'installation d'un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation du panneau d'arrêt en direction nord à l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation du panneau d'arrêt en direction nord et de panonceaux appropriés indiquant les panneaux « Arrêt » sur toutes les approches;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Suite au retrait des feux de circulation à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de Louis-Veuillot, l'arrondissement doit ajouter un arrêt afin d'apaiser la vitesse et d'augmenter la sécurité du corridor scolaire à l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

L'ajout d'un panneau d'arrêt en direction nord à l'intersection ciblée par le présent sommaire a été recommandé par l'ingénieur de l'arrondissement et est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux d'arrêts de part et d'autre d'un carrefour, et d'une distance de 250 mètres des feux de circulation. L'intersection visée par le présent sommaire est à une distance d'environ 95 mètres au sud de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin, munie de panneaux d'arrêt et environ 153 mètres au nord de l'intersection de la rue Hochelaga, munie de feux de circulation, dérogeant ainsi à la norme. Cette dérogation n'est pas jugée problématique considérant que les intersections Desaulniers / Lacordaire et Desaulniers / Monsabré sont munies d'arrêt obligatoire, homogénéisant ce secteur et facilitant le respect de l'arrêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 750,00 \$ pour la signalisation écrite et de 230,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur tout en sécurisant le corridor scolaire..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons, écoliers et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
agent technique en circulation & stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour implanter une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour implanter une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour implanter une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault.

CONTENU

CONTEXTE

La division des études techniques a reçu plusieurs plaintes de citoyens concernant la circulation de transit sur la rue Mignault entre la rue Beaubien Est et l'avenue Ernest-Lavigne. Une obligation d'aller tout droit entre 7h et 9h, du lundi au vendredi est présente sur place à l'approche Est. Après vérifications sur le terrain, nous avons constaté que la signalisation n'est pas respectée: 30 véhicules (par heure) tournaient sur la rue Mignault depuis l'approche Est et plus de 20 virages en "U" à cette intersection sur une période de 6 heures.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 27 0151 D'implanter une signalisation d'obligation d'aller tout droit, de 7h à 9h, du lundi au vendredi, à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la rue Mignault. (1134809007)

DESCRIPTION

Il est proposé d'implanter une obligation d'aller tout droit pour l'approche Est et une obligation d'aller tout droit ou à droite pour l'approche Ouest de la rue Beaubien Est. De plus, il est proposé d'installer des bollards pour fermer le mail afin d'empêcher les automobilistes d'y passer, tout en permettant aux camions incendie de passer.

JUSTIFICATION

Il est important d'installer cette signalisation en raison de la circulation de transit sur la rue Mignault entre la rue Beaubien Est et l'avenue Ernest-Lavigne. Nos observations ont

démontré qu'il y avait plus de 30 véhicules par heure qui arrivaient de l'approche Est de la rue Beaubien Est alors qu'il n'y a environ 30 résidences sur ce tronçon de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet action permettra d'améliorer la protection des secteurs résidentiels où il y a une présence observée et démontrée de circulation de transit

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de la rue Mignault qui arrivent depuis l'approche Est de l'intersection devront trouver un chemin alternatif pour atteindre leur résidence ou faire un virage en "U" à l'intersection du boulevard Langelier, là où une phase de virage à gauche totalement protégée a été aménagée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication spécifique sera réalisée en partenariat avec la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de l'ordonnance, un avis aux résidents sera réalisé par la division des communications;

- Par la suite, un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM pour l'installation de la signalisation;
- Un second avis aux résidents sera envoyé par la division des communications une fois la signalisation installée pour rappeler les mesures;
- Les bollards seront installés au printemps lorsque la température le permettra.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met en place plusieurs mesures pour améliorer la sécurité des piétons. En ce sens, l'arrondissement implante depuis plusieurs années de nouveaux passages piétonniers là où les citoyens en font la demande et où il est autorisé de le faire. Cette demande vise à implanter des passages piétons sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne (aux 2 approches). Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 9 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans Objet

DESCRIPTION

La division des études techniques propose d'édicter une ordonnance permettant l'implantation de passages piétonniers à l'endroit spécifié précédemment. Le marquage au sol par de larges bandes de couleur jaune ainsi que l'installation de la signalisation requise seront effectués afin d'améliorer la visibilité de ces passages ainsi que la sécurité des piétons.

JUSTIFICATION

Ce dossier a été présenté au comité de mobilité du mois février. Le comité a accepté l'implantation de ces nouveaux passages pour piétons. Les traverses piétonnes suggérées respectent les quatre critères exigés par la norme selon le Tome V du ministère des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration de la sécurité aux intersections permet d'encourager les modes de transport actifs aidant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation des ordonnances par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1er avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

JE RECOMMANDE :

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements du tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 05:51

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1er avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mars 2019, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve souhaite donc permettre la cuisine de rue dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter des ordonnances en vertu du règlement *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public(P-1)* pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 270197 - 6 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité.

DESCRIPTION

Suite aux effets de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal ayant manifesté le souhait que la cuisine de rue compte parmi les mesures de relance et d'accueil dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve comme dans d'autres arrondissements, la détermination des sites a été faite de manière conjointe, après validation des divers critères applicables à la cuisine de rue depuis 2012.

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve a proposé un certain nombre de sites répondant aux divers critères qui se sont définis dans un contexte de relance économique

post COVID-19. Les sites où se déploiera la cuisine de rue au cours de la saison 2021, sont décrits au tableau qui suit. Au total, neuf camions cuisine pourront être en opération en simultané sur trois sites au cours de la saison, dont la date d'échéance est fixée au 31 octobre 2021.

La gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances-responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux est prévue être entièrement déléguée à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ). La réservation et le balisage des sites seront assurés par l'arrondissement.

CAMIONS DE CUISINE DE RUE				
EMPLACEMENTS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Rue des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive	3	Du jeudi au dimanche	Du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2021	De 08h à 23h
Rue de Contrecoeur, entre la rue Myra-Cree et l'allée Norman-McLaren	3	Du jeudi au dimanche	Du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2021	De 08h à 23h
Parc Raymond-Préfontaine Rue Dézéry, entre les rues Hochelaga et de Rouen	3	Du jeudi au dimanche	Du 1 ^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2021	De 08h à 23h

Tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'ARRQ seront, notamment :

- solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'arrondissement;
- attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement;
- être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camion soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;

- tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisés par l'arrondissement.

La présence des camions de cuisine de rue sera autorisée du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2021.

JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2021 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine sur rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine plutôt que par offre statique.

La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâtie un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal auxquels elle est associée.

Pour l'année 2021, trois sites ont été retenus pour le projet de cuisine de rue, et ce, selon les facteurs suivants :

- Les territoires de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et de l'Association des commerçants de Tétéreaultville, où plusieurs restaurateurs ont pignon sur rue, sont à éviter afin de ne pas interférer avec les activités de relance économique de ces secteurs. Ceux-ci avaient par le passé, fait l'objet d'une vive contestation de la part des commerçants et il avait donc été demandé à la DAUSE de trouver de nouveaux emplacements loin des zones commerciales;
- Un maillage avec les nouvelles rues piétonnes est souhaitable;
- Les camions de cuisine de rue à eux seuls ne sont pas des générateurs d'affluence. Par conséquent, les lieux proposés doivent être dynamiques et fréquentés en plus d'être localisés dans des secteurs de faible offre alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue pour accompagner le retour des usagers des lieux publics et des rues commerciales aura un impact positif sur la relance citoyenne comme économique dans Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La Division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1206238009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur de 14 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, le bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction

3. Les articles 52 à 65 ne s'appliquent pas.

Apparence d'un bâtiment

4. L'article 81 ne s'applique pas.

5. Malgré les dispositions de l'article 85, les persiennes sont autorisées en façade.

6. Les articles 86 et 87 ne s'appliquent pas.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, le nombre minimal d'unité de stationnement est établi à 0.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 483 133 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

11. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Conditions supplémentaires

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII.

13. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain ainsi que pour établir les alignements de construction, en vertu du Titre VIII.

Délais de réalisation

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

16. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

17. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0298 autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'École Sainte-Claire située aux 3075 à 3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, Troy architectes a déposé pour le propriétaire du terrain la CSSDM, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'une ancienne école et la construction d'un bâtiment de deux étages pour la réinsertion de l'école Sainte-Claire Annexe sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition d'un bâtiment où siégeait antérieurement l'école Sainte-Claire Annexe. L'édifice a subi des modifications importantes pour être en mesure d'accueillir un CPE ainsi que des aires de bureaux. Actuellement, le bâtiment est vacant et en mauvais état selon l'étude fournie.

La nouvelle construction permettra d'accueillir, entre autres, deux classes de prématernelle, quatre classes de maternelle, dix classes régulières, une classe spécialisée pour la musique, un service de garde, une salle polyvalente ainsi qu'un gymnase.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Les articles 9 et 10, relatifs à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de construire un bâtiment de deux étages et d'environ 14 mètres, la hauteur maximale étant de deux étages et neuf mètres;
- Les articles 46 à 49, relatifs au mode d'implantation. Le bâtiment étant implanté en mode isolé alors que le mode d'implantation en règle d'insertion exige la contiguïté;
- Les articles 52 à 65, relatifs à l'alignement de construction. L'alignement de construction devra être approuvé conformément au Titre VIII en révision architecturale;
- L'article 81, relatif au pourcentage de maçonnerie. Le projet propose un pourcentage de maçonnerie moindre que le minimal exigé de 80 %;

- L'article 85, relatif à un équipement mécanique. Des persiennes sont proposées en façade du bâtiment alors qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur une façade;
- Les articles 86 et 87, relatifs au pourcentage d'ouvertures. Le projet propose une façade présentant une superficie d'ouvertures au rez-de-chaussée moindre que le minimum exigé de 10 %. Aussi, une autre façade propose une superficie des ouvertures supérieure au maximum de 40 %. L'apparence des façades devra être approuvée conformément au Titre VIII en révision architecturale;
- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unités de stationnement pour les voitures. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aire de stationnement alors que le nombre minimal d'unités exigé est de 15.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et estime que la proposition préliminaire est acceptable pour les raisons suivantes :

- La proposition permettra de réinsérer une école en répondant au besoin pour le secteur;
- Le projet tente de proposer certaines interventions constituant une plus-value en matière de qualité architecturale et de design;
- Un élément de commémoration devra être intégré conditionnellement à l'approbation du projet afin de rappeler le patrimoine historique de l'ancienne école;
- La construction du bâtiment, l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que les alignements de construction devront être approuvés selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La proposition a été déposée pour fins d'émission d'un avis préliminaire concernant les enjeux principaux de démolition et d'intégration d'une nouvelle construction lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2020.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution finale;
- Émission du permis de construction

La zone visée (0440) n'est pas adjacente à une limite de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1205378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes:

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :**Hauteur**

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 40 m.

a) La partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;

- b) La partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;
- c) La modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux p. 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

Dispositions relatives au Règlement 11-018:

9. Malgré les dispositions de l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

Conditions supplémentaires

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m² et qui,

de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

Garanties financières

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le site est présentement occupé par un bâtiment de deux étages ayant accueilli dans les années passées, principalement des activités de bureau et d'entreposage de matériel informatique. Le terrain a front sur le boulevard de l'Assomption, entre les rues Chauveau et de Marseille.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur allant de huit à douze étages comportant des habitations en plus d'espaces commerciaux aux abords de la station de métro Assomption et d'une place publique projetée dans le cadre du PPU Assomption Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment projeté d'une superficie totale de 22 710 m², comporte 286 unités d'habitation ainsi que 262 m² de locaux commerciaux, face à la place publique et au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est de 52 % et la densité 5,1. Sur le plan volumétrique, le bâtiment prend la forme d'un "L" et présente une gradation des hauteurs allant de douze étages en bordure du boulevard de l'Assomption, dix étages dans la partie centrale et huit étages dans sa partie adjacente au lien public à l'arrière du site. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une piscine et des espaces communs intérieurs, alors que des jardins et des terrasses se trouvent sur les parties de toit en contrebas. La totalité des 60 cases de stationnement se trouve en souterrain, on accède au stationnement par le boulevard de l'Assomption via une voie située à la droite du bâtiment. Un dégagement de 10,6 m est prévu entre le bâtiment et l'édicule du métro Assomption.

Le projet devra répondre aux normes de verdissement et de plantation du règlement d'urbanisme de l'arrondissement à savoir 22% de superficie végétalisée et la plantation d'un arbre par 200 m² de superficie de terrain non construit (neuf arbres au total).

Cession de terrain à des fins publiques

En vertu du Règlement 17-055, la cession pour fins parcs devrait se faire sous la forme d'une contribution financière puisque le projet ne prévoit pas le morcellement du terrain. Or, afin de constituer la place publique prévue au PPU, la cession d'une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site sera exigée.

Le promoteur devra également s'engager à céder une portion de terrain supplémentaire afin de réaliser le lien piéton prévu au PPU sur la portion est du terrain, en fond de lot.

Au total, une superficie d'environ 660 m² sera cédée à la Ville afin de constituer les espaces publics prévus dans le PPU. Cette superficie représente 16 % de la superficie totale du site.

En somme, 422 m² serviront à bonifier l'espace de la place publique ceinturant l'édicule du métro Assomption, alors que 237 m² seront aménagés en lien public piéton/cyclable bordant la limite arrière du site.

Logements sociaux et abordables

Une contribution financière sera exigée en vertu de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

Commentaires préliminaires sur l'architecture

Le requérant présente un projet résolument contemporain avec une démarche conceptuelle qui prend en compte le cadre bâti et les orientations pour le secteur. Sa proximité avec le métro en fait un bâtiment important qui favorise l'animation de cette zone, grâce à l'emplacement de commerces au rez-de-chaussée. Les croquis exploratoires sur l'élançement et la création d'une certaine directionnalité fonctionnent bien et sont reflétés dans le projet développé. On sent qu'il y a un certain mouvement vers le boulevard de l'Assomption. On comprend bien les différents espaces de vie dans la volumétrie et les transitions voulues à travers le projet que ce soit par la forme du bâtiment ou l'aménagement paysager.

Le traitement de la façade donnant sur la place publique est traité de façon originale. Le jeu de fenestration et des balcons donne une rythmique constante et la combinaison des angles et du dégradé de coloration donne une belle texture et du mouvement au bâtiment.

On salue la présence de terrasses, du verdissement au toit et de la porte cochère menant à des espaces extérieurs semi-privés. L'approche paysagère est très intéressante.

La DAUSE croit que le projet pourrait être bonifié en transposant davantage l'image du concept par une transparence plus grande au niveau du rez-de chaussé de la partie du bâtiment de 12 étages afin de sentir l'effet escalier. Le bandeau orange vient briser l'élançement voulu. Le traitement de la façade donnant sur le boulevard de l'Assomption semble trop contrasté par rapport au traitement du reste du bâtiment, il diminue le geste architectural de la façade latérale. Une paroi un peu plus opaque donnerait plus le sentiment d'un "cadre" à l'ensemble. La disposition rigide des fenêtres en façade enlève le côté fluide qu'on retrouve dans le projet. Un traitement reprenant certaines lignes de la façade latérale pourrait être exploré.

Dans l'ensemble c'est un beau projet avec une approche conceptuelle très intéressante.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 40 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de 5,18, alors que la réglementation la limite à 4.
- Article 75 relativement à la marge arrière. La marge proposée est de 0.91 m, alors que la marge minimale prescrite est de 4 m.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.
- Article 561 relativement au minimum d'unités de stationnement à fournir.

Le projet déroge également à l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), relativement à la durée de validité d'un permis de construction. La durée proposée est de 72 mois alors que la réglementation exige 36 mois avec la possibilité d'une extension de 12 mois.

Lors de la séance du CCU du 8 septembre 2020, une proposition préalable du projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable (extrait de PV en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.

- Le projet met en relation le bâtiment et les espaces publics planifiés par l'intégration d'espaces commerciaux et d'espaces communs;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1205092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption est exigé au niveau du rez-de-chaussée.

7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

CONTENU

CONTEXTE

Les groupes Vista properties Ltd. et COGIR ont déposé une demande de projet particulier permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est (Restaurant Le Vieux-Duluth) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le site, d'une superficie d'environ 25 000 m², est situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boul. de l'Assomption (côté sud-est). On y retrouve actuellement un seul bâtiment d'un à deux étages qui est situé en fond de lot, dans la portion sud du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption.

Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve en majorité des bâtiments possédant des volumes importants. Du côté nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique ainsi que l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais. Du côté est, les résidences pour personnes âgées Le Lux, à l'ouest, les résidences pour personnes âgées L'Élogia et au sud, les habitations Jardins Claire-Fontaine.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 124 relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est.
- Article 71 relativement à la marge latérale minimale autorisée qui est de 4 m. Une partie du mur situé du côté sud prévoit une marge latérale de 2,5 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 217 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial, d'une superficie d'environ 200 m², donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est est prévu. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 116 unités pour automobiles et de 116 unités pour vélos. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 55 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts.

En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des aires paysagers substantiels au secteur et au projet lui-même. Le projet souhaite dégager un espace vert avant, de façon à créer un dialogue avec les aménagements extérieurs des terrains adjacents.

Au niveau architectural, le projet étant dense, un travail sur l'utilisation de différents revêtements et la conception de différents types de balcons ont été préconisées pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages, un commerce supportant l'animation urbaine sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est. Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au CCU à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis.

Enfin, au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant l'important retrait des constructions par rapport aux voisins immédiats.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (site en redéveloppement);
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie végétalisée ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1200603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usage

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

Délais de réalisation

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

3. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à aménager deux logements supplémentaires au niveau du sous-sol a été déposée pour le bâtiment situé au 5980 à 5986, rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte deux étages et quatre logements, et se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 qui limite le nombre de logements par bâtiment à trois. Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-27), à savoir :

- L'article 124, relatif à aux usages prescrits par zone à la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3. La réglementation permet un maximum de trois unités de logements alors que le projet prévoit un total de six unités d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et estime que la proposition est acceptable pour les raisons suivantes :

- le propriétaire souhaite offrir des unités de logements d'appoint à bon marché dans un secteur tout de même bien desservi par le transport en commun à une distance de marche raisonnable de la station de métro Cadillac (393 mètres);
- l'architecte du projet confirme que les nouvelles unités d'habitation se trouvent dans un sous-sol conformément à la réglementation d'urbanisme et disposent d'un niveau

d'ensoleillement respectant les exigences réglementaires requises (règlement 11-018).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la condition suivante :

- Un seul logement doit être aménagé au sous-sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.
3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur;

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
- b. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

Maçonnerie

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

Ouvertures

7. Malgré les disposition de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

Usage

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Conditions supplémentaires

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le terrain situé à l'intersection du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin est vacant et ce, depuis six ans.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 12 étages comportant de l'habitation et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front au boulevard de l'Assomption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté d'une superficie totale d'environ 14 000 m², comporte 195 unités d'habitation ainsi que 345 m² de locaux commerciaux, face au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est d'environ 57 % avec une densité de construction équivalente à six. Sur le plan volumétrique, le bâtiment proposé offre une hauteur de 12 étages et prend la forme d'un « rectangle » scindé en deux parties. L'architecture à la trame d'un exosquelette est utilisée afin d'offrir une porosité aux façades. L'alternance de pleins et de vides, de même que l'effet de contraste qu'offre la composition bipartite avec deux volumes de hauteur et de matérialité différentes, contribuent à alléger l'expression des volumes. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une serre dédiée à l'agriculture pour les résidents ainsi que des espaces communs extérieurs.

La totalité des 92 unités de stationnement se trouvent en souterrain et sont accessibles par l'avenue Pierre-De Coubertin via une voie d'accès située à la droite du bâtiment. Un dégagement d'au moins 4 mètres est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété. À noter que le terrain adjacent à cette limite de propriété sera une entrée pour un projet de développement sur le boulevard de l'Assomption et une nouvelle rue locale issue du PPU. Or, depuis l'avenue Pierre-De Coubertin, plus de 35 mètres sépareront ce projet de l'industrie située au 5365, avenue Pierre-De Coubertin.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement et la plantation d'arbres. À titre indicatif, le projet propose plus de 38 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées et 24 nouveaux arbres.

Logements sociaux et abordables

Le projet devra respecter les exigences prévues au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* pour l'émission du permis.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 44 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de six, alors que la réglementation la limite à quatre.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption;
 - bonification du verdissement et amélioration de la rétention des eaux de pluie.
- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant presque aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-

055) (site en redéveloppement);

- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches ainsi que des toits végétalisés, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1208208007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618 - 1620, rue Dézéry

JE RECOMMANDE :

De prendre acte des critères inscrit au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) et de rendre une décision sur la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618 - 1620, rue Dézéry (avis public publié le 30 juillet 2020).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:12

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208208007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618 - 1620, rue Dézéry

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002). L'article 5 de ce règlement énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation notamment « les immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants depuis au moins trois ans au moment du dépôt de la demande ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

À l'origine, le bâtiment comportait 2 étages et 2 logements et sa construction date de 1900. Le 18 septembre 2018, un permis fut émis pour l'agrandissement du bâtiment et l'ajout de six logements pour un total de huit logements. Le projet fut présenté et approuvé au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du 3 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Les propriétaires et requérants ont fourni, pour chacun des deux logements, une preuve d'assurance nous démontrant que le bâtiment est vacant depuis plus de trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2333, 2 février 2021), relativement aux travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-23 13:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217837001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 88 et 669. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet du requérant consiste en la transformation d'un immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc.

La demande fait suite à des travaux non conformes, pour le remplacement de la brique rouge, et des travaux effectués sans permis, pour l'ajout d'une fenêtre sur la mezzanine et le rehaussement de la corniche. Deux avis ont été émis par la Ville à cet effet : l'un demandant des travaux correctifs en 2019 (pour la maçonnerie) et l'autre demandant un arrêt du chantier en 2020 (pour le rehaussement de la corniche). La fenêtre ayant déjà été installée en 2018.

L'immeuble original, situé hors secteur significatif et hors zone PIIA, comportait une signature singulière, propre aux bâtiments de coin comportant un RDC commercial. Or, tous ces éléments ont disparus lors des travaux non conformes.

JUSTIFICATION**Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

Articles applicables : **88 et 669**

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage significatif de constructions similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des bâtiments résidentiels « multiplex » érigés sur deux ou trois étages.

La brique installée n'entre pas en concordance avec le secteur ni avec les bâtiments voisins. Le maintien de celle-ci est non souhaitable et vient créer un précédent négatif pour le secteur.

L'ajout d'une fenêtre sur la mezzanine, donnant sur la toiture, demeure peu visible et son impact est mineur. Cette intervention nous semble en concordance avec l'agrandissement présenté et reçu favorablement par le comité consultatif d'urbanisme en 2017.

La proposition du rehaussement de la corniche, de la même couleur que celle-ci, donne un effet de lourdeur et modifie négativement les proportions de l'immeuble original. De plus, le matériau doit être de bonne qualité, durable, robuste et avoir un traitement architectural approprié et harmonisé au bâtiment original. Le revêtement léger en aluminium « Keycan », avec un effet simili bois, est peu souhaitable.

Dans son ensemble, les interventions proposées ne contribuent pas à l'évolution, à la mise en valeur et à l'amélioration de l'ensemble bâti, tout en assurant une cohabitation réussie avec les bâtiments existants voisins.

Toutefois la DAUSE est d'avis que le remplacement de la brique, par un modèle modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario de couleur rouge (red velour), ainsi qu'un rehaussement de la corniche avec un traitement architectural de bonne qualité et d'une coloration distincte, pourraient être reçus favorablement.

Après avoir pris connaissance des travaux non conformes et réalisés sans permis, tels que représentés sur le document daté du 13 janvier 2021, la DAUSE est d'avis que la demande est non acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 FÉVRIER 2021

AVIS 27-CCU2021-2333

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 88 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06 -27008), D'ÉMETTRE UNE RECOMMANDATION DÉFAVORABLE À L'APPROBATION DES TRAVAUX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER LES TRAVAUX PROPOSÉS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 22 692,50 \$, que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 22 692,50 \$, que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217552002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 22 692,50 \$, que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, *Les Investissements MSJ inc* , a soumis, le 25 juin 2020, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3002071499), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 372 850 et 6 372 851), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, au nord de la rue De Rouen.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement #3002071499 a été déposée le 25 juin 2020.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés Inc. a été mandatée, le 11 décembre 2020, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 25 juin 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 21 janvier 2021. La valeur du site est évaluée à **435 435 \$**.

Donc, $435\,435\ \$ \div 300,3\text{m}^2 = \mathbf{1\,450\ \$/\text{m}^2}$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs:

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 372 850 d'une superficie de 145,90 m²).

Lot exempté des frais de parcs:

Le lot 6 372 850 d'une superficie de 145,9 m² multiplié par 1 450 \$/m² = 211 555 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

Lot non exempté des frais de parcs:

Le lot 6 372 851 d'une superficie de 156,5 m² multiplié par **1 450 \$/m² = 226 925 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **22 692,50\$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 372 851 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve:

Lots projetés	Profondeur (m)	Frontage (m)	Superficie (m ²)
6 372 850 (lot exempté de frais de parc)(lot avec bâtiment érigé dessus)	24.94	6.78	145.90
6 372 851 (lot non exempté de frais de parc)	24.94	5.37	156.50

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane BLANCHARD
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Gaetan RICARD
conseiller(ere) en aménagement

Le : 2021-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1218293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-25 13:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218293001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0341 (2 novembre 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021

CA20 27 0209 (6 juillet 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

CA20 27 0079 (9 mars 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: avril, mai, juin et juillet 2021, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-02-12



Dossier # : 1213303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre suppléant du conseil d'arrondissement pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à partir d'avril 2021

JE RECOMMANDE :

De nommer un nouveau membre suppléant du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour remplacer Mme Laurence-Lavigne dans ses fonctions à partir d'avril 2021

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-23 05:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre suppléant du conseil d'arrondissement pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à partir d'avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), le comité consultatif d'urbanisme se compose de huit membres désignés par le conseil d'arrondissement soit deux membres du conseil d'arrondissement, dont l'un agit comme président et six résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture, de l'architecture de paysage ou du patrimoine. De plus, l'article 4 stipule qu'au plus quatre membres suppléants, dont un membre du conseil d'arrondissement et trois résidents de l'arrondissement, sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

L'article 7 du règlement prévoit que la durée du mandat des membres est de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270128 (1203303001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans
CA20 270028 (1193303001) Nommer trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA18 27 0155 (1186116001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA16 27 0208 (1166323001) Nommer les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA15 27 0444 (1156323002) Renouveler les mandats des membres du conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CA14 27 0185 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans

CA14 27 0183 (1146323001) Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

CA13 27 0410 (1134619009) Désigner deux membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président et membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA02 27 0021 (1020949001) Nommer les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Dans le but de remplacer Mme Laurence Lavigne-Lalonde à titre de membre suppléante au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un dossier est déposé au conseil d'arrondissement afin de nommer un nouveau membre à titre de suppléant du comité et ce, à partir d'avril 2021.

JUSTIFICATION

L'article 5 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) prévoit qu'en tout temps, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, remplacer un membre du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les membres reçoivent une rémunération pour leur présence en vertu de la résolution CA20 270128.

Les crédits nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

La rémunération prévue en 2021 pour les membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Membre suppléant :	165,79 \$	par séance

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1213264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-15 08:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213264004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0028 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 décembre 2020.
CA21 27 0027 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

CA20 27 0345 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau